



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2018/45

RETRACTATION / CONTRAT DE LOCATION

JE SUIS PROPRIETAIRE BAILLEUR. J'AI SIGNE UN CONTRAT DE LOCATION EN VIDE QUI N'A PAS ENCORE PRIS EFFET IL Y A QUELQUES JOURS. PUIS-JE ME RETRACTER ?

Vous ne pouvez pas vous rétracter.

Il n'existe pas de délai de rétractation en ce domaine.

Une fois signé, vous vous engagez à louer le bien même si le contrat de location n'a pas encore pris effet.

Sources :

- [Article 10 de la loi du 6 juillet 1989](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST